



GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux!

Groupe MARTEL  
LIEUX DE VIE & SERVICES  
IMMOBILIERS

Département de la Charente Maritime

Commune de SURGERES

Rue du 19 mars 1962

Chemin de la Perche



# Lotissement Le Châtelet Modificatif n°2

## Règlement du lotissement

### Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER  
Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : [contact@gpm-immobilier.com](mailto:contact@gpm-immobilier.com)

### Architecte Urbaniste :

G.H.E.C.O. Urbanisme  
13 bis, rue Buffeterie  
17000 LA ROCHELLE  
Tél: 05.46.41.01.92

E-mail: [gheco@wanadoo.fr](mailto:gheco@wanadoo.fr)

### Géomètre Expert - BET VRD

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: [geometres@bcge17.com](mailto:geometres@bcge17.com)

ESQ	PRO	Pièce : <b>PA10 modif 2</b>	Dates et Natures d'Interventions	
PA	DCE		08/04/2022	Permis d'aménager
			05/04/2023	Modificatif n°1
			13/09/2023	Modificatif n°2

## **B - REGLEMENT**



### **Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol**

#### **10 - Hauteur maximum des constructions**

La hauteur des constructions est mesurée entre le sol naturel et le sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Le plan de composition d'ensemble PA4 modif 1 porte pour certains lots, pour la construction principale, une hauteur limitée à un rez-de-chaussée et un maximum de quatre (4) mètres à l'égout du toit ou acrotère et six (6) mètres au faîtage.

Pour les autres lots, la hauteur de la construction principale est limitée à un étage et un maximum de six (6) mètres à l'égout du toit ou acrotère et huit (8) mètres au faîtage.

La hauteur des annexes non incorporées à la construction principale ne doit pas dépasser 3,50 mètres à l'égout du toit.